



Envoyé en préfecture le 18/08/2023

Reçu en préfecture le 18/08/2023

Publié le 18/08/2023

ID : 038-213801582-20230817-DEC20230817_1-CC



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Juridique achat
N° DEC20230817_1

Objet : Contrat de réalisation des études de faisabilité pour la requalification de la maison des associations en Maison de santé pluridisciplinaire

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la commune d'Eybens a pour projet de réaliser la requalification de la maison des associations en Maison de santé pluridisciplinaire ;

Considérant que la commune d'Eybens est actionnaire de la Société Publique Locale Isère Aménagement qui est compétente notamment pour réaliser des opérations d'aménagements, de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général définies par ses actionnaires publics ;

Considérant que la commune d'Eybens exerce sur la Société Publique Locale Isère Aménagement un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant qu'il convient de confier à la Société Publique Locale Isère Aménagement le contrat de réalisation des études de faisabilité pour la requalification de la maison des associations en Maison de santé pluridisciplinaire sous forme d'un contrat de quasi-régie ;

DÉCIDE

Article 1 : De passer un contrat de réalisation des études de faisabilité pour la requalification de la maison des associations en Maison de santé pluridisciplinaire avec la Société Publique Locale Isère Aménagement, 34 rue Gustave Eiffel à Grenoble (38028), pour un montant de 31 995, 60 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de Saint Martin d'Hères sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

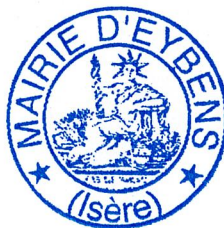
Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 17 août 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :



Pour le Maire empêché,
Le Maire-adjoint,

Elodie Taverne